

ST DENIS MAISONCELLES

LE MOT DU MAIRE



Chères Saint-Dionisiennes, chers Saint-Dionisiens,

Nous retrouvons petit à petit une vie « normale » et la vie associative reprend le cours de ses activités sans se décourager, bien au contraire !.... Elles nous apportent tellement de dynamisme pour la vie de notre village. Nous les félicitons !!!

J'aimerais remercier nos bénévoles qui participent toujours avec autant de ferveur à l'embellissement de notre commune. En fleurissant nos lieux publics et bâtiments communaux, nous avons un village : beau, propre et attrayant. Et tout cela, nous est bien agréable.....

Fleurir, c'est aussi savoir « accueillir avec le sourire ».

Je profite de cette page pour vous informer que le repas des aînés aura lieu le premier week-end de septembre. Vous pouvez déjà réserver la date, nous aurons tellement plaisir à vous revoir après ces deux ans d'absence.

Je ne terminerai pas ce mot sans avoir remercié tout d'abord les bénévoles qui nous ont aidés à enlever les bancs dans l'église mais aussi les membres du Conseil Consultatif qui ont tenu des permanences électorales lors des dernières élections présidentielles et législatives.

L'été s'annonce chaud peut être même très chaud alors prenez soin de vous et de vos proches.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances d'été.

Pascal CATHERINE,

Maire Délégué de Saint Denis Maisoncelles

Les membres du Comité Consultatif

Daniel DAIGREMONT

Rémi LOUIS

Bernard CAHOUR

Dominique LEGRAND

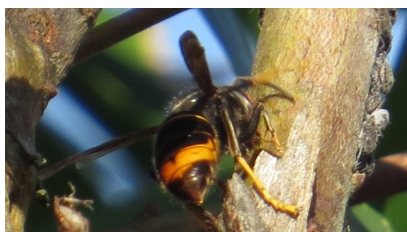


CONGÉS D'ÉTÉ

En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé du mercredi 3 août au mercredi 17 août inclus.

**En cas d'urgence, veuillez contacter le
Tél 06.73.75.11.18**

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES



Le frelon asiatique est de retour. Tous les ans, il revient en même temps que le soleil pour entamer la construction de ses nids. Des nids qu'il faut détruire surtout lorsqu'ils se trouvent près des habitations. Cet insecte nuisible peut être dangereux.

Que faut-il faire face à un nid ?

Le nid d'un frelon a la taille d'une balle de tennis. Pour décrocher un nid, il faut l'intervention d'un professionnel car l'opération peut s'avérer risquée et une attaque est possible. Il est important d'opérer vite et d'enlever le nid lorsqu'il est au stade "primaire", c'est-à-dire avec simplement la reine à l'intérieur.

Car si rien n'est fait, la reine va pondre ses œufs. Les ouvrières vont agrandir le nid et la situation peut rapidement devenir délicate. "On peut se retrouver avec 1500, 2000 individus ça peut aller très vite dans les nids. Une reine frelon asiatique c'est 6 mm de dards".

Si vous apercevez un nid, n'intervenez surtout pas. Il faut nous appeler à la mairie de SAINT DENIS MAISONCELLES, nous ferons intervenir un professionnel, gratuitement, la plupart du temps.

DROIT DE VOTE UN DEVOIR DE CITOYEN

Lors des dernières élections Présidentielles et législatives 2022, l'ensemble du Conseil Consultatif de Saint Denis Maisoncelles a eu le plaisir d'offrir un bouquet de fleurs à ses deux plus jeunes électeurs de l'année.

PETITON Geoffrey,
né le 26 avril 2004



JEFFROTIN Morgane,
née le 26 août 2003



ST DENIS ANIMATION

Nous remercions l'association ST DENIS ANIMATION pour la pose de bancs installés sur le parking de la salle des Fêtes.

VIE PRATIQUE

MAIRIE de Saint Denis Maisoncelles	
Horaires d'ouverture MERCREDI DE 17H À 19H	Adresse mail : Commune-st-denis-maisoncelles@orange.fr 02 31.68.71.85
ADMR	02 31 09 01 22
Cabinet médical Saint-Martin-des-Besaces	02 31 68 71 01
Cabinet infirmières Saint-Martin-des-Besaces	02 31 68 73 72
Pharmacie Saint-Martin-des-Besaces	02 31 68 71 34
Ecole maternelle	02 31 67 03 22
Ecole primaire	02 31 68 78 54
Cantine scolaire	02 31 68 74 94
Bibliothèque municipale	02 31 68 86 98
Presbytère LE BENY BOCAGE	02 31 68 63 13
Agence Postale Communale	02 31 59 87 88
Gendarmerie Le Béný Bocage	02 31 66 33 10
Gendarmerie Aunay-sur-Odon	02 31 29 34 70
B.M.A. Saint-Martin-des-Besaces	02 31 66 60 50
Assistante sociale Centre Médico Social – Le Béný Bocage	02 31 68 69 79
Assistante sociale CARSAT – Vire	02 31 68 68 18
Présence verte	02 31 25 39 10

FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE

Le Conseil consultatif a décelé de la mérule dans l'église de SAINT DENIS MAISONCELLES empêchant ainsi le commencement des travaux de rénovation.

Ce champignon pernicieux et sournois se développe sous forme de filaments qui peuvent atteindre plusieurs mètres de long et se nourrit de la cellulose du bois qui devient sec et friable.

La mérule s'est insinuée dans la sacristie, sous le parquet des stalles et entre les bancs.



En attendant, le Conseil consultatif vous informe que l'église de Saint Denis Maisoncelles va être fermée aux paroissiens durant les travaux de déblaiement des boiseries atteintes par la mérule pour organiser ensuite le déroulement des travaux de rénovation.

Il n'y aura donc plus aucune messe dans l'église du village à compter de ce jour pour une période encore indéterminée. Les habitants pourront assister aux offices religieux dans les autres églises de la communauté de paroisses.

Un arrêté de fermeture provisoire a été pris le 25 mai dernier interdisant l'accès aux publics.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2022/ N007

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguée
14350

Arrêté municipal portant
fermeture provisoire de l'église

Nous, Pascal CATHERINE
Maire déléguée de SAINT DENIS MAISONCELLES commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'intérêt général,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Denis Maisoncelles,
Vu la demande formulée par le service technique de Souleuvre en Bocage
Vu les travaux de rénovation de l'église de St Denis Maisoncelles,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de rénovation, l'accès à l'église de Saint Denis Maisoncelles est provisoirement interdit au public, à compter du 25 mai 2022 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 2 - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par la commune de Souleuvre en Bocage.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux affaires scolaires et services techniques de Souleuvre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Bénvy, au SDIS et à l'ARD, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 25 mai 2022

Le Maire Délégué Pascal CATHERINE



INFORMATIONS PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



Pensez à la pré-demande en ligne !

Le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie !

Remplissez votre pré-demande de passeport ou de carte nationale d'identité par voie dématérialisée, via le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>. (Ou via le QR code ci-contre).

Attention : la pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.



Mairies équipées
d'un dispositif
de recueil



Déposez votre demande dans la mairie de votre choix

Vous pouvez déposer votre demande dans une autre commune, (équipée d'un dispositif de recueil) que celle où vous résidez.

En revanche, **vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit**. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.



Documents originaux à fournir

De nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne) ;
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne) ;
- Pour la CNI, un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne).



La liste des justificatifs
de domicile autorisés.



Acheter un timbre
fiscal en ligne.

Pour les concours et les examens (brevet des collèges, baccalauréat, concours d'entrée dans un établissement d'enseignement secondaire...), **examens du permis de conduire** (code et conduite), **un titre d'identité expiré de moins de 5 ans est accepté.**